

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2023-09-018

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2023-09-01-00020 - Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Dole au 01/09/2023 - Arrivée de Nicolas Margoulet (3 pages)

Page 3

DDFIP 39

39-2023-09-01-00020

Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Dole au 01/09/2023 - Arrivée de Nicolas Margoulet





Direction départementale DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, MARGOULET NICOLAS, responsable du Service des impôts des particuliers de Dole

Vu le code général des impôts et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexeIV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247, L.257Aet R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptables publiques, et notamment son article 16 ;

arrête

article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GUERIF Véronique, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GONTIER Elsa, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Béatrice MAGNIN	M Yvan NAGENRAUFT	M Jimmy SERRA	
Mme Nadia SEDDIKI	Mme Fabienne BABILLIOT	Mme Marie Myriam ELKOUIBATI	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine LAGROSSE	Mme Lisa SERRA	Mme Corinne KRAHENBUHL
Mme Christelle DEJEUX	Mme Christine PRUDENT	Mme Mireille PEDUZZI
Mme Stéphanie SEBERT	Mme Nathalie MARECHAL	Mme Eugénie PONTONE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe SAVIN	Contrôleur principal des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Hervé LACROIX	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Nicolas ROY	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Gaëlle MANGIN	Agent d'administration I des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Floriane VINCENT	Agent d'administration I des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €

article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de la date ci-dessous et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

À Dole, le 01/09/2023

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Dole

Nicolas MARGOULET